

DECISION DU MAIRE

N°132

DATE

4 février 2026

Demande de subvention pour la programmation d'actions 2026 de la « Cité éducative », auprès de la Préfecture des Yvelines, au titre des crédits spécifiques « Cité éducative »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu la délibération n° 2 du conseil municipal de Poissy du 8 mars 2021, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

Vu le Contrat de ville, prorogé jusqu'en 2023, signé le 25 juin 2015, sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville de la commune de Poissy, lequel a permis d'identifier les besoins et les priorités des populations,

Vu l'instruction du 13 novembre 2020, du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, du ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et du ministère Délégué à la Ville portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

Vu le vade-mecum des cités éducatives de novembre 2020,

Vu la décision du conseil interministériel des Villes du 29 janvier 2021,

Vu la fiche de synthèse et le plan prévisionnel d'actions triennal de la cité éducative déposés par le Préfet du département des Yvelines,

Vu l'avis du Préfet du département, du Préfet de la région et du Recteur de l'académie de Versailles,

Vu l'avis de la Coordination nationale des cités éducatives en date du 6 septembre 2021,

Vu le dispositif sur les crédits spécifiques de l'Etat au titre des « Cités éducatives » pour les actions visant la réussite éducative et l'insertion socioprofessionnelle des 0-25 ans, issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu le projet municipal consistant à déployer des actions éducatives dans l'optique de favoriser l'épanouissement et l'insertion socio-professionnelle des jeunes pisciacaïs,

Considérant les axes stratégiques 2026 de la cité éducative, définis entre la Ville, l'Education Nationale et la Préfecture, co-pilotes de la cité éducative,

Considérant que la commune de Poissy met en œuvre plusieurs actions au sein des quartiers, dans le cadre de la programmation 2026 de la cité éducative,

Considérant que l'Etat, au titre des crédits spécifiques « Cités éducatives » peut financer une partie des actions prévues dans la programmation 2026 de la cité éducative,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat - Préfecture des Yvelines, au titre des crédits spécifiques « Cités éducatives » pour le financement des actions prévues dans la programmation 2026 de la cité éducative,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter le programme d'actions instauré dans le cadre de la Cité éducative de Poissy.

Article 2 :

De solliciter une subvention d'un montant de 134 964 €, auprès de l'Etat - Préfecture des Yvelines, au titre des crédits spécifiques « Cités éducatives » pour le financement des actions prévues dans la programmation 2025 de la cité éducative :

DETAIL DES ACTIONS DE LA PROGRAMMATION CITE EDUCATIVE 2025	
Objet	Subvention sollicitée
Chef de projet – Cité éducative	20 500 €
Prox Raid Aventure	8 000 €
Contrat local d'accompagnement à la scolarité	5 000 €
Bike Park	8 000 €
Passeport du civisme	5 000 €
Ateliers parents enfants	3 500 €
Cérémonie CM2	7 500 €
Orientation collèges & lycées	4 000 €
Semaine olympique et paralympique	4 000 €
Animation QPV été	15 000 €
Lutte contre le harcèlement et dévelpt des CPS	15 000 €
Mentorat / Tutorat	2 100 €
Professionnels santé petite enfance et enfance	15 000 €
Citoyenneté & secourisme	4 800 €
Mallettes sensorielles et formations	6 564 €
Galerie d'art et d'histoire	3 000 €
Ouverture toute petite section	8 000 €
Total	134 964 €

Article 3 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 05/02/2026